



**PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 20 JANVIER 2020
à 18 h 00 – MUROL
Salle des Fêtes**

L'an deux mil VINGT, le VINGT du mois de JANVIER le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murol sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

Étaient présents :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, Mr BRUT Eric
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	/
Saint Diery	/
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	Mr BERTIAUX Eric
Valbeleix	Mme LANCELLE Elsa

POUVOIRS : Mr ARCHIMBAUD Paul à Mr MARLET Pierre - Mr BATTUT Romain à Mme EYRAGNE Violette - Mr DUBOURG à Mme BARGAIN Nicole, Mr CHASSARD Frédéric à Mr VALETTE Henri

Absents/Excusés : M. GUICHARD E, TEILLOT S, GRASSET P, BARLAUD J.C, ECHAVIDRE F, GRAILLE J.L, JACLARD J, Mme MANSANA J,

Secrétaire de séance : Mr GOUTTEBEL Sébastien

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 23 - Votants : 27 - absents / excusés : 8

Délégués suppléants assistant au conseil : Mmes CHANDEZON Béatrice, BARTHOMEUF Laure, M. LABASSE Emmanuel, MOINS Pierre

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

- Accueil par M. GOUTTEBEL Sébastien, Maire qui nous présente sa commune.

18H00 : Compte-rendu annuel de l'animation forestière portée par le Conseil Départemental sur le territoire de la CCMS.



Ordre du jour du conseil :

- **Validation à l'unanimité du compte-rendu du conseil** du 21 novembre 2019 à St Pierre Colamine.
- **Proposition d'organisation des services de la CCMS** après le départ du Directeur, M. Jean-Marc NADAL.

Budget :

OBJET : Autorisation anticipée de verser les premiers douzièmes des attributions de compensations aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 45 / 2017 en date du 6 Avril 2017 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 46 / 2019 en date du 1^{er} Avril 2019 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT que les Attributions de Compensation n'ont pas été révisées en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2020 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2017 en attendant le vote du Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- ❖ DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2017 et attribuées en 2019, en attendant le vote du Budget Primitif 2020 ;

OBJET : Autorisation anticipée de verser les premiers douzièmes de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°142 - 2017 en date du 14 décembre 2017 validant la convention d'objectifs 2018-2020 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire

VU le Budget Primitif 2019 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire n'a pas été révisé en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser la part mensuelle à l'Office de Tourisme Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2020 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle attribuée en 2019, en attendant le vote du Budget Primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- ❖ DECIDE de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle attribuée en 2019, en attendant le vote du Budget Primitif 2020.

Administration :

OBJET : Tarifs activités jeunesse du premier semestre 2020 et validation du programme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu de la Commission Cadre de Vie réunie le 4 Décembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
	32%	35%	42%	45%

Il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2 € par jour et par enfant. Les tarifs proposés pour les activités qui se dérouleront durant le premier semestre 2020 sont les suivants :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Stage « Les Aventuriers du Sancy »	18 €	20 €	24 €	25 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	24 €	26 €	30 €	31 €
Journée « Protège ta planète »	8 €	9 €	11 €	11 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	10 €	11 €	13 €	13 €
Séjour « Tout schuss ! »	78 €	85 €	102 €	109 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	84 €	91 €	108 €	115 €
Journée « Escalade sur glace »	29 €	32 €	38 €	41 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	31 €	34 €	40 €	43 €
Stage « Multisport spécial 10/12 ans »	27 €	30 €	36 €	38 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	31 €	34 €	40 €	42 €
Stage « Multisport spécial 6/9 ans »	18 €	20 €	24 €	26 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	22 €	24€	28€	30 €
Stage « Autour des 4 éléments »	25 €	27 €	32 €	35 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	31 €	33€	38€	41 €
Journée « Voyage au centre de la Terre	13 €	14 €	17 €	18 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	15 €	16 €	19€	20 €
Escape Game	8 €	9 €	11 €	12 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	10 €	11 €	13 €	14 €
Clermont Geek	5 €	5 €	6 €	7 €



Tarifs Enfants Hors Territoire	7 €	7 €	8 €	9 €
Shopping Tarif unique	6 €			
Tarifs Enfants Hors Territoire	8 €			
Karting	11 €	12 €	14 €	15 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	13 €	14 €	16 €	17 €
Festival St Saturnin	6 €			
Tarifs Enfants Hors Territoire	8 €			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE le programme et la modulation tarifaire,
- ❖ VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

OBJET : Projet culturel PLURI'ELLES du Pôle Lecture Public du Massif du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Le Président présente le projet Pluri'Elles, né de la volonté commune, de l'association 106 Traits d'Union et du Pôle de Lecture Publique du Massif du Sancy, de mettre en avant les Femmes et de présenter leurs engagements aussi bien dans l'Histoire que sur le Territoire.

Ainsi seront programmés, tout au long de l'année 2020 et sur l'ensemble de la communauté de communes, des rendez-vous qui permettront de partir à la rencontre des femmes ; expositions, rencontres débats, concerts, projections itinérantes de films documentaires, sélection de livres, BD, CD et DVD dans les médiathèques, portraits photographiques des femmes du territoire, livre illustré et historique des Femmes Remarquables d'ici... réalisé par Marion Janin.

Plusieurs partenaires sont associés à ce projet :

Pluri'Elles c'est : Traces de Vie, 106 Trait d'Union, la Communauté de Communes du Massif du Sancy, la Mairie de Besse (avec notamment le service animation et le service Patrimoine), le Cinéma de Besse, le Collège du Pavin, les écoles du territoire, Voix Romanes, la Médiathèque départementale, le Conseil Départemental...

Ce projet peut élargir à la fiche-action N°1 du programme LEADER - Revitalisation rurale / « Redynamiser les cœurs de bourgs pour améliorer la qualité de vie locale » ; sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Financeurs	Subventions	%
Prestations :	40 597.15 €	Fonds Européen	39 499.34 €	80%
Ingénierie :	7 632.19 €	CCMS	9 874.83 €	20%
Dépenses indirectes :	1 144.83 €			
TOTAL =	49 374.17 €		49 374.17 €	100%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ APPROUVE le budget de l'opération ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;



- ❖ AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires

OBJET : Modification enveloppe RIFSEEP – Cadre d’emploi des Rédacteurs Territoriaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l’Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l’application du décret n°2014-513 aux corps des *Secrétaires administratifs des administrations d’Etat* dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs territoriaux.

VU la délibération n° 131 / 2017 en date du 14 décembre 2017 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D’une part obligatoire, l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l’agent
- Et d’une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d’une année sur l’autre puisque lié à la manière de servir de l’agent

Considérant qu’il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d’emplois ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de relever le plafond du Groupe 1 du Groupe de Fonctions 1 du Cadre d’emploi des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1^{er} Février 2020 comme suit :

Cadre d’emploi des Rédacteurs Territoriaux	
Groupe de Fonctions 1	
Rédacteur, rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	17 480,00 €
Plafond CIA	2 380,00 €
Groupe 1	13 800,00 €
Groupe 2	7 800,00 €
Groupe 3	6 000,00 €
Groupe de Fonctions 2	
Rédacteur, rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	16 015,00 €
Plafond CIA	2 185,00 €
Groupe 1	7 200,00 €
Groupe 2	6 395,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
Groupe de Fonction 3	
Rédacteur, rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	14 650,00 €
Plafond CIA	1 995,00 €
Groupe 1	4 800,00 €
Groupe 2	4 200,00 €
Groupe 3	2 400,00 €

Après avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :



- ❖ DECIDE de revaloriser à partir du 1^{er} Février 2020, le plafond du Groupe 1 du Groupe de Fonctions 1 du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, comme présenté ci-dessus ;
- ❖ PRECISE que le montant individuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté ;
- ❖ PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au Chapitre 012 – Charges de personnel du Budget Primitif ;

Gémapi :

OBJET : Déclaration d'Intérêt Général dans le cadre du contrat des sources de la Dordogne 2020 – 2024

VU la Loi n°2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7, R214-88 à R214-104 relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général,

VU le Code Rural et notamment l'article L151-37,

VU le Contrat Territorial des sources de la Dordogne,

Monsieur le Président expose :

Une déclaration d'intérêt général soumise à enquête publique est nécessaire afin de réaliser les actions programmées dans le contrat territorial des Sources de la Dordogne et notamment les communes de Chastreix, Picherande, St Genès Champespe et Egliseneuve d'Entraigues.

La DIG concerne le territoire de la communauté de communes du Massif du Sancy sur le bassin Adour-Garonne, dans le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense ».

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ❖ Sollicite le bénéfice d'une déclaration d'intérêt général DIG pour le rétablissement de la continuité écologique des bassins versants du territoire de la CCMS concerné par le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense » ;
- ❖ Décide d'adresser à Madame la Préfète du Puy de Dôme toutes les pièces nécessaires à la satisfaction de la procédure de demande de DIG ;
- ❖ Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et de signer les actes s'y rapportant.

OBJET : Autorisation d'engager des dépenses pour les investissements liés à la compétence GEMAPI avant le vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 90 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le lancement de l'étude bilan du Contrat Territorial de la Couze Chambon amont ;

VU la délibération n° 91 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le lancement de l'étude finale de la qualité des masses d'eaux du Contrat Territorial de la Couze Chambon amont ;

Considérant que le Contrat Territorial de la Couze Chambon amont se termine le 25 Février 2020 ;

Monsieur le Président informe les membres présents que les consultations pour les deux études n'ont pu être lancées fin 2019 mais qu'il convient de le faire rapidement car les premiers prélèvements des masses d'eaux doivent être réalisés début Avril 2020. Il précise que ces deux études sont éligibles à 80% de subventions entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement des dépenses avant le vote du budget pour ne pas retarder le rendu de ces études et garder le bénéfice des financements des



partenaires.

Monsieur le Président précise que, selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant que le budget de l'année n'est pas voté, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose de recourir à cette faculté pour le budget annexe GEMAPI, dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- ❖ AUTORISE l'exécutif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe GEMAPI de l'exercice 2019, et notamment pour le lancement de l'étude finale de la qualité des masses d'eaux et de l'étude bilan du Contrat Territorial de la Couze Chambon amont.
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe GEMAPI 2020.

OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents – Seconde phase administrative

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'Article L.5414-16 et les articles L.5711-1 à L.5721-9 ;

VU le Code de l'Environnement, article L211-7 5 ;

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles ;

VU la Loi n° 22015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

VU la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 008 / 2019 en date du 13 Septembre 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents actant la dissolution du syndicat ;

VU la délibération en date du 26 Septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire actant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents ;

VU la délibération n° 92 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy actant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-00104 en date du 20 Janvier 2020 dessaisissant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents de l'exercice de ses compétences ;

Le Président propose d'acter la seconde phase administrative de cette dissolution qui mettra un terme définitif à l'existence du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents.

Pour cela il est nécessaire de procéder à :

- La reprise du personnel : néant ;
- La reprise de la dette : néant ;
- Affectation du résultat : 38 880.19 €
 - Section d'Investissement : - 33 496.70 €
 - Section de Fonctionnement : 73 376.89 €
- La reprise de l'actif ou du passif : il est proposé une reprise de l'actif à 100% par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire qui sera porteur du futur Contrat territorial Unique qui englobera notamment le périmètre d'intervention antérieur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbeleix et de leurs affluents, et qui prendra à sa charge les reliquats de factures non parvenues au 31 Décembre 2019.



- Reste à recouvrer et les restes à payer : néant
- Trésorerie : Issoire
- La reprise des biens : le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbelex et de leurs affluents était propriétaire d'une carrière destinée à permettre l'apport de matériaux en cas de besoins d'enrochement. Les terrains, cadastrés : D 250, D 251, D 252 et D 253 sont situés sur la commune de Saurier (La Jardinerie) et représentent une surface de 6 225 m². Il est proposé une reprise en intégralité par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, la commune étant située sur son territoire.
- La dévolution des archives : il est proposé que les archives soient dévolues à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, structure porteuse du futur contrat territorial qui englobe le périmètre d'intervention antérieur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbelex et de leurs affluents.

Après avoir entendu les éléments ci-dessus, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil communautaire :

- ❖ EMET un avis favorable pour que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire reprenne du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de la Couze Pavin, de la Couze de Valbelex et de leurs affluents lors de sa dissolution définitive :
 - L'affectation du résultat 2019 pour 38 880.19 €, soit – 33 496.70 € en Section d'Investissement et 73 376.89 € en Section de Fonctionnement
 - L'actif en intégralité
 - Les biens
 - La dévolution des archives
- ❖ CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération

Aménagements :

- **Avant-projet sommaire de bâtiment « salle d'accueil, d'informations et de valorisation des patrimoines » aux abords du Château de Murol.**

Marchés Publics :

OBJET : Avenant n°3 Bureau Veritas au marché de contrôle technique pour la « rénovation/extension de la piscine de Super-Besse (63610) ».

Monsieur le Président indique qu'un marché public de contrôle technique a été attribué à Bureau Veritas, agence Rhône Alpes Auvergne, 63801 Cournon d'Auvergne.

Un avenant n°3, relatif à l'ajout de missions supplémentaires est proposé :

- Mission ATT HAND (Attestation relative à la vérification de la conformité des travaux aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées) offert à titre commercial
- Mission VIII E (Vérification initiale des installations électriques) 1 200 € HT

Monsieur Le Président propose d'approuver l'avenant n°3 d'un montant de 1 200 € HT au marché de contrôle technique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ Approuve l'avenant n°3, dont il vient de lui être donné lecture, au marché de contrôle technique pour la rénovation/extension de la piscine de Super-Besse
- ❖ Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

OBJET : Attribution des marchés pour l'Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées sur le territoire du Massif du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°79 - 2019 en date du 16 Juin 2019, autorisant le lancement du marché de fournitures pour la conception et l'aménagement des balades ;

VU la délibération n°108 - 2019 en date du 27 Novembre 2019, approuvant l'attribution du marché



Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées, et rendant infructueux les lots 11, 13 et 14 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une procédure d'appel d'offres a été relancée le 28 Novembre 2019 pour les lots 11 – Numérique et vidéo, 13 – Matériel et 14 – Conception et fournitures de matériel de course d'orientation du marché Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées sur le territoire du Massif du Sancy. Le marché a été publié sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le Lundi 6 Janvier 2020 à 15 heures 30 pour l'ouverture des plis et le Lundi 20 Janvier 2020 à 17 heures pour le rapport d'analyse des offres selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses (mieux disant), celles des Entreprises suivantes :

- Lot 11 – Numérique et vidéo – 21 315.00 € Hors Taxes – Entreprise AUGURE FILMS 76100 Rouen
- Lot 14 – Conception et fourniture de matériel de course d'orientation – 3 810.01 € Hors Taxes – Entreprise CAP ORIENTATION 51500 Sillery

Aucune offre n'étant à nouveau parvenue pour le Lot 13 – Matériel, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux et sans suite.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les deux lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président propose de déclarer le lot 13 comme infructueux, et sans suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ❖ DECIDE d'attribuer les lots de l'appel d'offres relatifs au Numérique et vidéo, ainsi qu'à la Conception et fourniture de matériel de course d'orientation du marché Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées sur le territoire du Massif du Sancy, conformément au descriptif rédigé ci-dessus et à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dont le rapport est annexé à la présente délibération ;
- ❖ DECLARE le lot 13 comme étant infructueux et sans suite ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché et y afférent ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense étaient prévus au Budget 2019 et seront inscrits au Budget 2020.

OBJET : Aménagements prévus dans le cadre de la valorisation patrimoniale, environnementale, historique et légendaire du Massif du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°44 - 2016 en date du 21 mars 2016, lançant la consultation pour l'étude de valorisation patrimoniale du Massif du Sancy ;

VU la délibération n°121 - 2016 en date du 03 octobre 2016, attribuant le marché d'étude de valorisation patrimoniale au Cabinet des Maîtres du Rêve ;

VU la délibération n°66 - 2017 en date du 14 juin 2017, approuvant le plan de financement du projet d'aménagement de l'offre de randonnée ;

VU la délibération n°79 - 2019 en date du 16 juin 2019, autorisant le lancement du marché Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées ;

VU la délibération n°108 - 2019 en date du 21 novembre 2019, approuvant l'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 du marché Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées, et rendant infructueux les lots 11, 13 et 14 ;

VU la délibération n°RPL 6 - 2020 en date du 20 janvier 2020, approuvant l'attribution des lots 11 et 14 du marché Aménagement de vingt-quatre balades scénarisées, et rendant infructueux et sans suite le lot 13 ;



Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy a mis en place une politique de randonnée et de balade qui s'inscrit dans son projet de territoire de développement pleine nature, avec une offre diversifiée afin de répondre aux différents publics.

Après l'étude réalisée par le cabinet des Maîtres du Rêve, dont le rendu a été présenté au conseil communautaire du 20 décembre 2016, des préconisations ont été déclinées et des critères définis pour prioriser les actions. Les élus ont retenu celle de créer une balade thématique par commune, afin de proposer des boucles qui couvrent le massif tout en proposant aux pratiquants une offre diversifiée.

Chaque itinéraire fait référence à une thématique qui doit offrir un voyage dans l'espace, dans le temps et l'imaginaire.

Un comité de pilotage est chargé de suivre le projet.

Au regard des retours des différentes consultations, le plan de financement stabilisé est le suivant :

Financement	Montant
FEADER (LEADER)	80 000 €
CD 63	88 000 €
CR AURA (CAR)	100 000 €
Autofinancement	117 493.37 €
TOTAL	385 493.37 €

La part d'autofinancement, correspondant au reste à charge après subventions, est réparti de façon égalitaire entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et chacune des communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ❖ VALIDE le plan de financement de l'opération ;
- ❖ AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires ;
- ❖ PRECISE que le reste à charge définitif sera réparti entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et chacune des communes ;
- ❖ PRECISE que les crédits sont inscrits dans les Restes A Réaliser 2019 et seront reportés au Budget primitif 2020.

- **Résultats de la consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude « mesures radon »**

Questions diverses :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h30.